

Séance du 22 janvier 2024 à 19 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal

Présents :

M. AVERSENG Patrick, Mme CANE Nathalie, Mme CLAU Nadine, Mme DABAN Marie-Françoise, Mme GUESDON Nicole, M. MIETTE Pierre, Mme MOREL Michelle, M. PREVEDELLO Xavier

Procuration(s) :

Mme FALGA Karine donne pouvoir à M. MIETTE Pierre, M. PEYRUSSE Jean-Luc donne pouvoir à Mme DABAN Marie-Françoise

Excusé(s) :

Mme FALGA Karine, M. FOSSEZ Eric, Mme KRIMM Delphine, M. MARIOT Alexandre, M. PEYRUSSE Jean-Luc, M. CHAUVIERES Morgan, M. GROSSET Ludovic

Secrétaire de séance : Mme GUESDON Nicole

Président de séance : M. PREVEDELLO Xavier

1 - Approbation PV séance du 19 janvier 2024

VOTE : reporté à la prochaine séance

2 - Restitution caution logement 5 Palulos II – DE2024 04

Monsieur le Maire indique que Mme MARQUET Martine qui occupait le logement n°5 Palulos 2 depuis le 16 novembre 2022 a quitté l'appartement le 31 décembre 2023.

L'état des lieux ayant été fait pour le logement le 29 décembre 2023, Monsieur le maire propose de restituer la caution, le logement n'ayant subi aucun dommage.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorisent Monsieur le Maire à restituer la caution s'élevant à trois cent trente-deux euros et vingt-trois centimes à Mme MARQUET Martine.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Subvention dératisation 2023 – DE2024 05

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE, comme par le passé, l'attribution d'une subvention de 40 % du montant des frais de dératisation, versée par le Département,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Soutien financier à la mobilité internationale – DE2024 06

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la MFR de Moissac propose un stage de 3 semaines en entreprise de vente de produits alimentaires de luxe au Vietnam pour ses élèves en classe de 1^{ère} Bac Professionnel Commerce-Vente.

Un élève engagé dans cette mobilité réside dans la commune de Saint Porquier et, pour mener à bien ce projet et lui permettre de bénéficier d'activités culturelles, la MFR sollicite un soutien financier de la part de la commune.

Après contact avec la coordinatrice mobilité de la classe, nous savons que le coût du voyage pour le jeune est de 200 euros.

Monsieur le maire propose de participer à hauteur de 50 € afin d'aider le jeune saint-porquierain.

Après délibération, le conseil municipal décide de verser sur présentation de justificatif de voyage :

- La somme de 50 € au jeune concerné

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Tarifs accueil de loisirs associés à l'école (ALAE) et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) année 2024 – DE2024_07

L'assemblée décide, à l'unanimité de ses membres, d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs suivants pour les activités de l'accueil de loisirs associé à l'école et de l'accueil de loisirs sans hébergement :

Accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) :

Horaire du matin :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h30 – 9h00

Horaires du soir :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 16h30 – 18h30

Quotients familiaux	Forfait mensuel (Plus de 10 présences par mois)	Présence journalière occasionnelle
De 0 € à 400 €	20 €	2.00 €
De 401 € à 600 €	24 €	2.40 €
De 601 € à 900 €	28 €	2.80 €
De 901 € à 1 200 €	32 €	3.20 €
De 1 201 € à 1 500 €	36 €	3.60 €
1 501 € et plus	40 €	4.00 €

Activités de loisirs sans hébergement (ALSH)

Mercredis et vacances scolaires sur le site de La Ville Dieu du Temple

Horaires : 7h30 – 18h30

Quotients familiaux	Enfants domiciliés et/ou scolarisés sur les communes de Saint Porquier et de La Ville Dieu du Temple ou dans une commune conventionnée de la Communauté de Communes « Terres des Confluences »			Enfants extérieurs		
	Journée	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée	½ journée sans repas	½ journée avec repas

De 0 € à 400 €	7.00 €	3.00 €	5.00 €	9.00 €	5.00 €	7.00 €
De 401 € à 600 €	8.00 €	3.50 €	6.00 €	10.00 €	6.00 €	8.00 €
De 601 € à 900 €	9.00 €	4.00 €	7.00 €	11.00 €	6.50 €	8.50 €
De 901 € à 1 200 €	10.00 €	4.50 €	8.00 €	13.00 €	7.00 €	9.50 €
De 1 201 € à 1 500 €	12.00 €	5.00 €	9.00 €	15.00 €	8.00 €	10.00 €
1 501 € et plus	15.00 €	6.00 €	10.00 €	18.00 €	10.00 €	12.00 €

Les suppléments pour les séjours, les sorties et les intervenants seront appliqués aux familles directement par l'association Loisirs Education et Citoyenneté.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - MESOLIA - Convention de gestion en flux sur le parc de logement de MESOLIA – DE2024_08

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention de gestion en flux sur le parc de logement de MESLOIA sur la commune de Saint Porquier.

Celle-ci prend effet au 1er janvier 2024 et est conclue pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction.

La convention a pour but de définir d'une part les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire sur le patrimoine du bailleur implanté sur son territoire, et d'autre part les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, en application du décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes de la convention de gestion en flux annexée à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec celle-ci.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Ressources humaines : Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

La proposition sera présentée au prochain Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale le 21 mars 2024.

8 - Ressources humaines - participation financière couverture risque prévoyance et risque santé – DE2024_09

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial du 7 décembre 2023,

Article 1 : Participation financière couverture risque prévoyance et risque santé

Le conseil municipal décide de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents (maintien de la rémunération et/ou invalidité et/ou décès) et à la couverture du risque santé

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation pour un agent à temps complet est fixé comme suit :

Tranches en fonction du TBI annuel pour un tps plein	Montant unitaire brut annuel versé pour le risque santé	Montant unitaire brut annuel versé pour le risque prévoyance
< 23 000 €	330 €	165,00 €
> ou = 23 000 € et < 25 000 €	312 €	156,00 €
> ou = 25 000 € et < 27 000 €	294 €	147,00 €
> ou = 27 000 € et < 30 000 €	270 €	135,00 €
> ou = à 30 000 €	180 €	90,00 €

Le montant de la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Article 2 : Versement de la participation

La participation sera versée directement à l'agent qui pourra justifier de son adhésion à un contrat labellisé par la production d'une attestation de labellisation fournie par sa mutuelle ou son assureur précisant la période de couverture ainsi que le montant individuel de cotisation.

Article 3 : Les bénéficiaires

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé sous réserve, pour ces derniers, de bénéficier d'un contrat d'une durée minimale et continue (ininterrompue) de 6 mois. L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents. Cependant, les agents ne bénéficieront pas de la participation de la commune. Il en est de même lorsqu'ils quittent la structure et lorsqu'ils sont admis à la retraite.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Règlement intérieur et tarifs location salles 2024 – DE2024 10

La commission association présente le nouveau règlement intérieur pour la location des salles municipales à savoir salle polyvalente et salle annexe à compter du 22 janvier 2024 ainsi que les tarifs de location :

SALLE POLYVALENTE AVEC SALLE DE PREPARATION ET POINT DE CHAUFFE SITUE DERRIERE LE BAR	PERIODE ESTIVALE du 1^{er} mai au 31 octobre	PERIODE HIVERNALE Du 1^{er} novembre au 30 avril
SAINT-PORQUIERAINS	<ul style="list-style-type: none"> • Week-end 400 € • Journée 250 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Week-end 500 € • Journée 300 €
ASSOCIATIONS SAINT-PORQUIERAINES ET INTERCOMMUNALES (Terre des Confluences)	<ul style="list-style-type: none"> • Week-end 400 € • Journée 250 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Week-end 500 € • Journée 300 €
PERSONNES – ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS (hors Terres des Confluences)	<ul style="list-style-type: none"> • Week-end 600 € • Journée 300 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Week-end 700 € • Journée 350 €

SALLE ANNEXE AVEC SALLE DE PREPARATION ET POINT DE CHAUFFE	PERIODE ESTIVALE du 1^{er} mai au 31 octobre	PERIODE HIVERNALE Du 1^{er} novembre au 30 avril
SAINT-PORQUIERAINS	<ul style="list-style-type: none"> • Week-end 250 € • Journée 150 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Week-end 300 € • Journée 200 €
ASSOCIATIONS SAINT-PORQUIERAINES ET INTERCOMMUNALES (Terres des Confluences)	<ul style="list-style-type: none"> • Week-end 250 € • Journée 150 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Week-end 300 € • Journée 200 €
PERSONNES – ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS (hors Terres des Confluences)	<ul style="list-style-type: none"> • Week-end 300 € • Journée 200 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Week-end 400 € • Journée 300 €

CAUTIONS POUR LOCATION SALLE POLYVALENTE ET SALLE ANNEXE :

1 000 € : La mairie se réserve le droit d'encaisser la caution de 1 000 € pour les raisons suivantes :

- Non application du règlement,
- Dégradations éventuelles (salle polyvalente, salle annexe),
- Dédit à moins d'un mois de la réservation (cf article 4)

300 € : La mairie se réserve le droit d'encaisser la caution de 300 € pour les raisons suivantes :

- Défaut de nettoyage des locaux loués,
- Non-respect des horaires des états des lieux
- Non-respect du tri sélectif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le nouveau règlement annexé à la présente délibération et les nouveaux tarifs de location des salles polyvalentes et annexes applicables au 22 janvier 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Révision loyers communaux – DE2024 11

Monsieur le Maire propose de réviser les loyers des logements Palulos au 1er mars 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'augmenter les loyers au 1^{er} mars 2024 suivant l'Indice de Référence des Loyers du 2^{ème} trimestre 2023, soit 3.50 % et de les fixer comme suit :

PALULOS 1 –

Logement 1 – T2 Rez-de-chaussée	278,77 €
Logement 2 – T2 1 ^{er} étage	351,21 €
Logement 3 – T2 2 ^{ème} étage	362,26 €

PALULOS 2 –

Logement 1 – T1 Rez-de-chaussée	252,55 €
Logement 2 – T2 1 ^{er} étage	263,17 €
Logement 3 – T3 1 ^{er} étage	343,36 €
Logement 4 – T2 2 ^{ème} étage	288,83 €
Logement 5 – T3 2 ^{ème} étage	356,23 €

LOCAL COMMERCIAL

Local Rez-de-chaussée 310,95 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Dénomination et numérotage voirie communale – DE2024 12

Par délibération du 2 juillet 2008, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Suite au décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions qui entre en vigueur le 1^{er} juin 2024 pour les communes de 2 000 habitants et moins, il y a lieu de mettre à jour la Base d'Adresse Locale.

Monsieur le Maire informe les membres présents que la base de la commune comporte des erreurs d'adressage – mauvais nom de voie, doublons - et qu'il appartient au Conseil municipal de corriger et créer par délibération, plusieurs noms de rue. (Voir tableau)

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Vente terrain RD 813

Il a été décidé qu'il n'y a aucune justification particulière pour descendre le prix de vente du terrain en deçà de l'estimation des domaines, la proposition de M. Therme étant inférieure de 23% par rapport à l'estimation des domaines.

13 - Appel à projet DETR 2024

Deux dossiers sont à l'étude pour répondre à l'appel à projet.

14 - Questions diverses

Une action de sensibilisation sur le tri des déchets alimentaires est menée conjointement entre les agents, les élus, les enseignantes de l'école et le SIRTOMAD pendant le temps de cantine.

Végétalisation de la cour de l'école : le projet est mené par la communauté de communes et sa commission santé en lien avec les élus, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et les enseignantes. Nous attendons le retour du CAUE pour la partie créative et la communauté de communes pour la partie financement pour décider de la faisabilité du projet.

Volets bois de la mairie : Le conseil municipal a décidé de conserver les volets bois de la façade principale de la mairie, ceux de la façade côté rue de la mairie feront l'objet d'une demande d'autorisation pour les supprimer (sauf le rez-de-chaussée).

CCTC groupe de travail stratégie numérique Terres des Confluences : Mme Morel se propose pour participer à ce groupe de travail.

Un rendez-vous avec M. Helleux de la Poste est fixé le mercredi 31 janvier 2024.

Transfert de compétence de la police de la publicité au 1er janvier 2024 au maire, puis à la communauté de communes au 1er juillet 2024 sauf opposition du maire : monsieur le maire indique qu'il n'y fera pas opposition.

Vente du lac de l'Hermitage : l'acheteur met une condition à l'achat du lac à savoir la possibilité d'installation d'habitat insolite sur les abords du lac.

La séance est levée à 22h40.

Le Secrétaire de séance,
Nicole GUESDON

Fait à SAINT PORQUIER
Le Maire, X. PREVEDELLO